

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 07 Novembre 2024

Procès-Verbal
SEANCE du 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Octobre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9 ou 10

Votants : 9 ou 10

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET (arrivé au point 2), LYS, Mme AUDEBERT.

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 03 Octobre 2024.

DEL0711241 visée Préfecture le 12/11/2024 et publiée le 14/11/2024

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
CENTRE DE GESTION**

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 07 Mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 07 Novembre 2024

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de CRAVANS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 07 Novembre 2024

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

DEL0711242 visée Préfecture le 12/11/2024 et publiée le 14/11/2024

EXONERATION LOYER APPARTEMENT

Suite à la demande du représentant de l'entreprise « CHEZ VAL », M. le Maire propose une exonération de loyers de l'appartement situé au 2, Rue du Port.

En effet, celui-ci n'est pas occupé.

Des travaux d'amélioration sont en cours, notamment au niveau de la salle d'eau et changement d'une fenêtre de toit, mais ne sont toujours pas réalisés.

Le Maire rappelle que le montant du loyer mensuel s'élève à : 410, 78 €

Compte tenu du délai des entreprises,
Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer l'entreprise « CHEZ VAL » des loyers de l'appartement du 2 Rue du Port pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} Octobre 2024.
(soit du 1^{er} Octobre 2024 au 31 Janvier 2025)

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

DEL0711243 visée Préfecture le 12/11/2024 et publiée le 14/11/2024

TRAVAUX COUVERTURE

Le Maire indique qu'il est important de remettre en état les couvertures de bâtiments communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 02 juin 2022 décidant le changement d'affectation de l'immeuble du 4, rue du Jardin public et ne plus le conserver en habitation destinée à la location.

Il propose de commencer par cet immeuble (remise à neuf de la couverture et de la zinguerie)

Il présente des devis d'entreprises en précisant que les travaux ne pourront être effectués qu' au 1^{er} semestre 2025 si le devis est signé maintenant.

Entreprise HOEDEMONT : 21 304.00 € HT soit 25 564.80 € TTC

Entreprise ALM : 22 350.60 € HT soit 26 820. 72 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

(M.ALLAIN n'ayant pas participé au vote)

DECIDE de confier ces travaux à l'entreprise HODEMON COUVERTURE

MAÇONNERIE pour un montant de 21 304 .00 €HT soit 25 564.80 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer ce devis

PRECISE que des crédits nécessaires figurent au budget sur l'opération 147

CHARGE le maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 07 Novembre 2024

DEL0711244 visée Préfecture le 12/11/2024 et publiée le 14/11/2024

**ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A LA REGLEMENTATION
NATIONALE DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET DES ENSEIGNES**

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes propose un service commun d’instruction des autorisations en matière de publicité extérieure et de police pour ses communes membres.

Il présente la convention qui pourrait être établie entre la commune et la CDC pour la mise en place de ce service.

Le Maire soumet au vote :

POUR : 7 voix

ABSTENTION : 3 voix

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la Commune de CRAVANS relative à l’adhésion au service commun pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à la réglementation nationale de l’affichage publicitaire et des enseignes.

DEL0711245 visée Préfecture le 12/11/2024 et publiée le 14/11/2024

ACHAT CHAUDIERE (Mairie-Salle des Fêtes)

Le Maire indique que la chaudière de la salle des fêtes (production d’eau chaude et chauffage de la mairie) est à nouveau en panne.

Le devis de réparation s’élève à 1 953 € TTC. Ce montant étant très élevé avec aucune certitude qu’une autre pièce soit défectueuse ; il a donc demandé un devis pour une nouvelle installation.

L’entreprise FERRARI-OSSATO propose un modèle différent avec un ballon d’eau chaude moins important étant donné que ce service est utilisé ponctuellement.

Le devis s’élève à : 3 102.94 € TTC

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

AUTORISE le Maire à signer le devis de l’entreprise FERRARI-OSSATO qui s’élève à 3 102.94 € ttc

CHARGE le Maire de faire réaliser les travaux rapidement

PRECISE que cette acquisition sera réglée sur l’articlez 21351

COMPTABILITE

NEANT – a voir réunion prochaine pour écritures de fin d’année

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 07 Novembre 2024

DEL0711246 visée Préfecture le 12/11/2024 et publiée le 14/11/2024

**FONDS DE CONCOURS versé à la Communauté de Communes de Gémozac
(travaux de voirie)– année 2024**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 avril 2024 relative à l'amortissement des fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 5214-16, Entendu l'exposé de M. le Maire sur les besoins supplémentaires en travaux de voirie communautaire réalisés par la Communauté de Communes de Gémozac (travaux Route de La Renardière, route de Chez Bouquet, Route de La Cascade)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser à la Communauté de Communes de Gémozac un fonds de concours pour l'année 2024 d'un montant de **17 930, 00** euros,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Gémozac.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.(compte 2041512)

DEL0711247 visée Préfecture le 12/11/2024 et publiée le 14/11/2024

DELIBERATION POUR CONSERVER DEPOT DE GARANTIE

Le Maire informe le conseil municipal, que la locataire a quitté, le 18 Octobre 2024, l'appartement N° 2, situé au 1, route de Gémozac.

Elle avait pris possession de cet appartement le 1^{er} Mai 2024.

Vu l'état des lieux,

Vu le temps passé par les employés communaux pour le nettoyage et faire des retouches de peinture

il demande au Conseil Municipal l'autorisation de conserver le dépôt de garantie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRECISE que le loyer d'octobre (déduction faite des jours du 19 au 31 octobre) devra être acquitté

Vu les heures effectuées par les employés communaux

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour conserver la caution de garantie de 450,00 €

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

La CNIL modifiant la réglementation d'années en années, le site Internet de la commune est trop ancien pour permettre la mise en conformité RGPD.

Les membres de la commission communication ont assisté à une réunion en visio avec une responsable de Monclocher.com.

Celle-ci a transmis une documentation complète.

Nous avons également reçu un devis de SOLURIS. Cette piste doit être approfondie car pas assez détaillée.

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 07 Novembre 2024

QUESTIONS DIVERSES

DEL0711248 visée Préfecture le 12/11/2024 et publiée le 14/11/2024

DEMANDE DE SUBVENTION INONDATIONS ESPAGNE

Le maire fait part du message des Sapeurs Pompiers Humanitaires.

Face à la situation tragique qui touche actuellement l'Espagne, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) sollicite une subvention pour continuer leur mission en Espagne et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse.

Le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention de 100 € au Groupe de Secours Catastrophe

Français (GSCF– article 65748 –

Cette somme sera décomptée des « Divers ».

Formation : Mme AUDEBERT informe le Conseil Municipal qu'elle a suivi 2 jours de formation proposés par l'AMF.

Le thème était : la reprise de sépultures et le règlement du cimetière.

Il serait souhaitable d'actualiser le règlement qui doit être remis à chaque concessionnaire.

VOIRIE : il sera fait un peu d'ébénage sur les routes de la Commune

11 Novembre : La cérémonie aura lieu au 11 h 30 : rassemblement parking de l'école

La séance est levée à 20 h 50